

Politique de l'école élémentaire en matière de téléphones portables et d'appareils personnels

Utilisation autorisée :

Appareils personnels (téléphones portables, montres intelligentes, tablettes, ordinateurs portables personnels, etc :) Les élèves peuvent utiliser des appareils personnels pendant les cours lorsque la permission est donnée et sous la supervision directe d'un membre du personnel de l'école. Les utilisateurs doivent être courtois et respectueux des autres. Tous les appareils doivent être rangés/sécurisés et les sonneries mises en sourdine avant d'entrer dans la classe. Les appareils utilisés ou vus pendant le temps de classe peuvent être confisqués par le personnel (cela inclut l'utilisation de téléphones pour écouter de la musique). L'utilisation d'appareils personnels est autorisée dans le bus scolaire ; toutefois, toutes les attentes en matière d'utilisation appropriée/restrictions pendant la journée scolaire restent applicables. Les élèves qui refusent d'obtempérer seront soumis à des conséquences scolaires. De plus, les élèves ne sont pas autorisés à porter des écouteurs/oreillettes sur ou dans leurs oreilles pendant les cours, sauf si la permission est accordée par l'adulte responsable.

Le district ne sera pas tenu responsable des objets perdus ou volés apportés à l'école par un élève.

Restrictions :

1. La profanation, la vulgarité, l'obscénité, le langage de harcèlement, toute forme d'intimidation, désobligeant ou autrement inapproprié pour l'environnement scolaire ne sont pas autorisés. Il est interdit d'utiliser un langage qui encourage des activités illégales ou des actes dangereux, qui est obscène ou offensant, qui crée une perturbation matérielle de l'environnement scolaire ou qui contient des informations sciemment fausses, imprudemment fausses ou diffamatoires.
2. Les utilisateurs ne doivent pas afficher, envoyer, récupérer ou télécharger des éléments sexuellement explicites ou contenant du matériel haineux ou discriminatoire. Les utilisateurs doivent avertir un membre du personnel en cas d'accès par inadvertance à du matériel inapproprié. Les utilisateurs ne doivent pas distribuer les contenus décrits sous peine de faire l'objet de mesures disciplinaires.
4. Les vidéos ou les photos (enregistrements audio ou visuels) visant à enregistrer les activités d'autrui ou à violer la vie privée d'autrui ne sont pas autorisées.
5. Les appareils ne peuvent pas être utilisés pour tricher dans les tâches assignées par l'école.

Appareils personnels (fouille et confiscation des téléphones portables) :

1. Les appareils appartenant aux élèves peuvent être confisqués si un élève enfreint les politiques de l'école, par exemple en montrant un téléphone portable à un moment où les téléphones portables ne sont pas autorisés.
2. Un responsable de l'école peut fouiller la technologie appartenant à l'élève lorsqu'il soupçonne raisonnablement que la fouille révélera des preuves que l'élève a violé ou est en train de violer le règlement de l'école, les politiques de l'école ou la loi. Les élèves peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pour le contenu trouvé sur la technologie appartenant aux élèves.
3. Si un responsable de l'école trouve un contenu qui viole les règles, les politiques ou la loi de l'école alors qu'il effectue une recherche pour une autre raison (essayer de déterminer le propriétaire d'un téléphone perdu, soupçonner une tricherie dans un test, etc.

4. Si un responsable de l'école découvre qu'un élève est en possession de pornographie infantine, c'est-à-dire de photos de mineurs nus ou partiellement nus, le personnel confisquera les appareils technologiques. Les forces de l'ordre seront contactées pour déterminer si une enquête plus approfondie est justifiée. Les membres du personnel ne placeront pas de matériel potentiellement pornographique sur leurs appareils scolaires ou personnels pour le conserver comme preuve.

Contenu (sur l'appareil personnel de l'élève en dehors de l'école) :

1. Si un contenu/message inapproprié provenant de la technologie des élèves a causé ou est susceptible de causer pour causer une « perturbation substantielle » ou une « interférence matérielle » à l'école, l'école peut prendre des mesures, indépendamment du moment ou du lieu où le message a été envoyé.
2. Si le contenu est considéré comme une menace crédible pour les personnes ou les biens, les responsables de l'école peuvent prendre des mesures disciplinaires indépendamment du moment et du lieu où le message a été envoyé. Les forces de l'ordre seront contactées pour déterminer si une enquête plus approfondie est justifiée.

Action :

1. En arrivant sur le campus de l'école et au début des cours, les enseignants/le personnel rappelleront aux élèves de sécuriser leurs téléphones/appareils.
2. Les élèves doivent ranger leur téléphone et/ou ne pas l'utiliser (sac à dos, poche, sac à main, bureau, casier), le porter de manière appropriée (montre ou tracker de fitness).
3. Si un élève ne parvient pas à « sécuriser son appareil », un rappel lui sera fait et les attentes seront revues.
4. Si l'appareil continue à être utilisé, il sera confisqué par le personnel de surveillance et rendu à la fin de la période ou de la classe. L'enseignant ou le bureau informera le(s) tuteur(s) de l'élève de l'incident, et les attentes seront revues.
5. Si le problème persiste, l'appareil sera stocké au bureau, et le(s) tuteur(s) devra(ont) venir à l'école pour le récupérer. Une conférence sera organisée entre les enseignants, l'administrateur, l'élève et les tuteurs afin de revoir les attentes et de déterminer un plan pour aider au mieux l'élève à suivre la politique.
6. Si les pratiques susmentionnées n'aboutissent pas, l'étudiant peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à :
 - a. Retrait du dispositif pendant toute la journée
 - b. Retrait du dispositif pendant plusieurs jours
 - c. Retrait du dispositif pendant un trimestre